



ANDICAT
Association Nationale des
Directeurs et Cadres d'ESAT

Position d'ANDICAT concernant le paiement de la dotation par la CPAM, une nouvelle pression administrative !

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Etat a transféré les crédits du programme 157 « handicap et dépendance » concernant le fonctionnement des ESAT (sans la rémunération de garantie) à l'assurance maladie.

Jusqu'à cette date, chaque ESAT recevait chaque mois le douzième de la dotation arrêtée par l'ARS. Au mois de décembre, il était procédé à l'éventuelle régularisation pour prendre en compte le taux d'évolution de l'année ou les avenants. C'est l'ARS qui gérait ce paiement sans intervention de l'ESAT.

Cela a perduré les 2 premiers mois de 2017. Mais depuis quelques semaines, les CPAM se mobilisent en exigeant des ESAT de nouvelles démarches administratives et en menaçant l'arrêt du paiement en cas d'absence de renvoi des formulaires dans les délais imposés.

Chaque CPAM a inventé son propre document et ses propres démarches. ANDICAT est destinataire de la part de ses adhérents dans les 1 400 ESAT de France de la diversité des demandes.

Nous déplorons la méthode et le fond.

Sur certains territoires, les formulaires nous demandent de signaler le nombre de « patients » que nous accueillons, dans d'autres les dates d'entrée et de sortie de l'hôpital, dans d'autres la transmission informatique de données personnelles relevant du dossier de la personne ...

La liste est longue démontrant l'improvisation, le manque de connaissances et de concertation des Caisses Primaires qui ont sans doute subi cette nouvelle charge sans autre information.

Nous sommes scandalisés de voir le rôle médico-social des ESAT à nouveau remis en cause, contrairement à tous les textes et les déclarations publiques.

Les personnes handicapées ont le droit à l'accès au travail et nous n'accepterons pas qu'il soit remis en cause. Ces personnes sont certes fragiles et nécessitent pour cela un accompagnement et des conditions de travail protégées, mais elles ne sont pas malades.

Il est insultant de considérer que ce choix de travailler pour entrer dans une normalité sociologique, pour une inclusion tant affirmée, se traduise par une inquisition administrative inacceptable.

Les directeurs d'ESAT sont aussi catastrophés par ces nouvelles contraintes administratives en complète contradiction avec les discours SERAFIN-PH qui affirment une volonté d'équité et de SIMPLIFICATION. Autrefois, le paiement était automatique et géré par l'ARS ; aujourd'hui, il nous revient de remplir une multitude de formulaires supplémentaires pour obtenir le paiement de nos fonctionnements. Budgets de fonctionnement et activités qui ont été déjà contractualisés par un CPOM ou une procédure budgétaire ... et par une autorisation pour la plupart renouvelée jusqu'en 2032 !

Page 1/2

Promouvoir et actualiser l'action des ESAT, professionnaliser le secteur du travail protégé.

44 rue René Boulanger – 75010 PARIS ■ Tél./Fax : 01 42 40 15 28 ■ E-mail : andicat@wanadoo.fr ■ www.andicat.org

SIRET 444 490 056 00017 ■ APE 9499 Z

Position d'ANDICAT concernant le paiement de la dotation par la CPAM, une nouvelle pression administrative ! (suite)

Nous remplissons déjà de nombreux documents ; nous invitons les CPAM à se les procurer auprès des administrations ARS et l'ASP dans le cadre de la « simplification » prônée par les pouvoirs publics. Nos moyens alloués et peut-être bientôt plus payés ne nous permettent pas de renforcer encore nos secrétariats.

1. Nous vous demandons de stopper toutes les velléités et menaces de rupture de paiement des CPAM.
2. ANDICAT propose de participer à un groupe de travail qui aurait pour mission de mettre en place une relation administrative sereine entre les CPAM et les ESAT en prenant en compte les contraintes et attentes de chaque partie.
3. En attendant la conclusion de ces travaux, nous souhaitons que la formule du paiement par douzième automatique soit maintenue pour tous les ESAT et sur tous les territoires français.

Le 4 avril 2017



Gérard ZRIBI
Président